

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 OCTOBRE 2012**

L'an deux mille douze, le vingt deux octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 15 octobre 2012

Étaient présents : MM hauchecorne Bertrand, Bureau Chantal, Gabrion François, Lorin Bernard, Genty Robert, Courtois Didier, Hérold Valérie, Rambaud Jérôme, Foliard Magalie, Dubrulle Hervé, Stéphane Roy, Martine Benel

Étaient absents excusés :

- Guy Vallon qui a donné procuration à Hervé Dubrulle
- Caroline Ménager qui a donné procuration à Didier Courtois

Était absente : Alexandra Pointeau

Secrétaire de séance : Chantal Bureau

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2012-057

Participation voies et réseaux

Monsieur Hauchecorne informe le conseil de la possibilité d'instaurer une participation aux travaux d'assainissement dans le cadre d'une création de voie nouvelle sur la commune.

La procédure se déroule en deux phases : la première consiste à prendre une délibération pour mettre en place cette participation de manière générale. La deuxième, consistera à calculer le montant de la participation de chaque nouvelle construction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'instauration d'une participation aux travaux sur les voies et réseaux

Information sur l'avancement de la modification du PLU

Monsieur Hauchecorne explique que lors de la dernière réunion avec Siam Conseils pour l'élaboration de la modification du PLU, la commission a proposé différentes modifications mineures du règlement ainsi que la mise en zone UB (au lieu de Ua) de l'entrée du Bourg coté Saint Hilaire. Pour ce qui est du règlement de la Zac des Garennes il sera validé lors de la prochaine commission, mais il devrait reprendre toutes les compositions faites des précédentes réunions concernant la zac.

N°2012-058

Dossier DCE éclairage public

L'entreprise Inca a déposé un dossier de consultation des entreprises afin concernant les travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public.

Il est prévu de lancer une consultation sous la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le conseil regrette que les entreprises ne puissent pas proposer d'option, s'interroge sur le bienfondé du choix des ampoules à basse tension, et n'est pas d'accord avec la formule de notation des offres proposée. Aussi, il refuse de valider ce dossier de consultation et charge Robert Genty de contacter l'entreprise Inca pour modifier ce dossier.

Par ailleurs, Monsieur Hauchecorne, indique qu'il y a possibilité de percevoir des subventions par l'ademe et le Pays Sologne Val Sud.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise le maire à demander une subvention à l'Ademe et la région via le Pays.

N°2012-059

Demande de Fond d'accompagnement culturel - médiathèque

La médiathèque souhaite proposer un spectacle au jeune public à l'approche des fêtes de Noël, le 15 décembre 2012 pour 2 séances. Le choix s'est porté sur la Compagnie Ô avec son spectacle « comme une image » accessible aux enfants dès 2 ans. Pour réaliser ce projet, la médiathèque demande une subvention dans le cadre du fond d'accompagnement culturel.

Le coût du spectacle s'élève à 551.40 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve de demande de fond d'accompagnement culturel

Point travaux salle polyvalente

Monsieur Genty fait un point sur les travaux de la salle polyvalente.

1 – la réception des travaux pour la création de puits n'a pas été effectuée puisque le raccordement à la chaufferie n'est pas réalisé.

2 – on déplore toujours des infiltrations d'eau au niveau de la toiture. Une lettre en recommandée a été envoyée à l'architecte. L'entreprise doit intervenir dans les meilleurs délais.

3 – Monsieur Mainardi d'Erdf a promis que la mise en place du transformateur Edf sera réalisée rapidement, mais en attendant un chauffage provisoire doit être prévu lors des manifestations.

N°2012- 060

Carrefour croix Baleine

Monsieur Genty rappelle qu'en complément des travaux de voirie sur la rue des Muïds et de la Plaine Saint fiacre il devient impératif de procéder à des travaux de sécurisation du carrefour de la Croix Baleine, un devis a été proposé par l'entreprise TPVL pour un montant de 13 730.50 €. Il précise que ces travaux consistent en la pose de bordures sur le pourtour du carrefour, le profilage de la chaussée ainsi qu'un revêtement spécial qui devrait prendre une couleur rouge au fur et à mesure des passages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le devis
- Autorise le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Général

N°2012- 061

**Rue des Ecoles
DCE - demande de subvention**

Monsieur Sriblen nous a fait parvenir le dossier de consultation des entreprises. Deux lots sont prévus : Vrd et espaces verts pour la rue des Ecoles.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une voie plus sécurisée pour les piétons et les véhicules.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le dossier de consultation
- Autorise le maire à entériner les appels d'offres
- Autorise le Maire à demander des subventions

N°2012- 062

Modification du tableau des effectifs

Monsieur Hauchecorne informe le conseil de la modification du tableau des effectifs : application d'un nouveau cadre d'emploi de la catégorie B - service administratif : rédacteur principal à rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Service	Grade	Catégorie	Nombre	statut	Temps de travail
<u>Administratif</u>	Rédacteur principal De 2 ^{ème} classe	B	1	titulaire	complet
	Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	C	2	Titulaire	Complet
Sécurité	Garde champêtre Principal	C	1	titulaire	complet
Social	A.S.E.M 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Complet + 31/35
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	titulaire	Complet
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8	Titulaire Ou stagiaire	Complet x 3 Non complet x 5
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	21/35 ^e

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le tableau des effectifs

Prime de fin d'année

Monsieur Hauchecorne propose de reconduire la prime annuelle (1/12^e de la rémunération brute) à l'ensemble du personnel pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte le versement de la prime annuelle

N°2012-063

Classe verte

Les instituteurs ont proposé des projets de classe de découverte.

1 – les classes de CP et CP/CE1 partiront à Ingrandes « Arbres et respect de l'environnement ». Le montant restant à la charge des familles est de 164 €. Il y a 27 enfants mareprésiens.

2 – la classe de CM1/CM2 partirait à Lans en Vercors « découvertes du milieu montagnard et spéléologie ». Le montant restant à la charge des familles est de 343 €. Il y a 16 enfants mareprésiens

L'ensemble du conseil, est favorable à une prise en charge de 50 % des sommes restant à la charge des familles.

Le budget s'élève donc à 2214 € pour le séjour à Ingrannes et 2744 € pour le séjour à Lans en Vercors.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la prise en charge à hauteur de 50 %

N°2012- 064

RAPPORT DE LA CCVA

Monsieur Hauchecorne présente le rapport d'activité de la CCVA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le rapport d'activité de la CCVA 2010

N°2012- 065

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, fonctionnaires comme non titulaires de droit public et de droit privé.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'aide apportée aux actifs n'est en aucun cas obligatoire pour les collectivités (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 22 bis). Le montant de cette aide peut être modulé par l'employeur selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (article 23 du décret).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités pour les collectivités qui souhaitent contribuer au contrat de leurs agents :

- La contribution à priori sur tous les contrats qui ont été labellisés par des organismes agréés : procédure de labellisation ;
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. Cette convention de participation permet d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées et par conséquent attractives du fait des économies d'échelle. Par ailleurs seuls les contrats souscrits auprès du ou des opérateurs retenus peuvent faire l'objet d'un abondement.

L'employeur choisit entre ces 2 possibilités pour chacun des risques auxquels il souhaite participer, sans pouvoir recourir aux 2 simultanément pour un même risque.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort géographique qui le demandent.

De ce fait le Centre de Gestion a décidé à l'issue d'une enquête menée auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret de s'engager dans une procédure de convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de cette consultation les garanties et taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités qui conserveront l'entière liberté de signer ou non, après avis du comité technique paritaire, la convention de participation qui leur sera proposée.

C'est lors de cette signature que les collectivités arrêteront le montant de la participation qu'elles compteront verser, sans que celui-ci ne puisse être égal à zéro, ni dépasser le montant total de la cotisation des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu la saisine du CTP en date du 9 octobre 2012
Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé *et/ou* du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

N°2012- 066

REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE DE LOISIRS

Le paragraphe ci-dessous est ajouté à l'article 2 du règlement :

« le calcul du quotient familial est basé sur les ressources de l'année N-2 et mis à jour au 1^{er} janvier. (exemple : pour la période du 2/01/2012 au 02/01/2013, le QF pris en compte est celui calculé au 1/10/2011, basé sur les ressources de l'année 2010).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification du règlement intérieur

N°2012- 067

DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Hauchecorne informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget :

- 6 361 € - 020 – dépenses imprévues
- + 6 361 € - opération 0002 – article 20211

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la décision modificative ci-dessus

N°2012- 068

EPFL

Le conseil d'administration de l'EPFL a décidé lors de sa séance du 20 septembre 2012 :

- L'adhésion des communes d'Augerville la Rivière, de Coudray et de la communauté de communes du Betz et de la Cléry.
- Le retrait de la commune de Dadonville

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Est favorable à l'intégration de ces nouveaux membres et au retrait souhaité.

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h

Prochain conseil :

19 novembre 2012 – 19 h